

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



| | |
|--|------------------------------------|
| Dossier n° DP 069 0004 23 00004 | Envoyé en préfecture le 21/02/2023 |
| | Reçu en préfecture le 21/02/2023 |
| Publié le | 0004 23 00004 |
| ID : 069-216900043-20230218-A202313-AI | Berger Levrault |

date de dépôt : **02 février 2023**
date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : **03 février 2023**
demandeur : **M. Franck DUMOULIN**
pour : **Construction d'un abri barbecue**
adresse terrain : **48 Impasse du Bois des Noyers 69380 Alix**
référence cadastrale : **U1248 (1 400 m²)**

ARRÊTÉ 2023-13
Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 02 février 2023 par M. Franck DUMOULIN demeurant au 48 Impasse du Bois des Noyers 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Construction d'un abri barbecue en bois ;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 1 400 m² cadastrée U1248 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDÉE** sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les tuiles seront de teinte vieillie,
- L'écoulement des eaux de pluie se fera sur le pan de toit existant.

Fait à ALIX, le 18 février 2023

Le 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
M. Alain DRIOT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).